Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 038-213804511-20230201-2023_04-AU

MAIRIE
52, rue du stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

DECISION N° 2023-04 du 01 février 2023

ORAPI – Acquisition d'un aspirateur dorsal

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 qui prévoit la possibilité de déléguer une partie des attributions du conseil municipal au Maire en exercice,

Vu la délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 déposée en sous-préfecture de LA TOUR DU PIN le 24/06/2020, déléguant notamment au Maire de la Ville de Saint Romain de Jalionas les pouvoirs suivants :

"4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.",

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la proposition de la société ORAPI pour l'acquisition d'un aspirateur dorsal,

DECIDE

Article 1er : de retenir et signer la proposition de la société ORAPI pour l'acquisition d'un aspirateur dorsal, pour un montant total de 324 .90 € HT soit 394.68 € TTC.

Article 2 : La facture sera payée en investissement, au **chapitre 21 - article 2188**

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au conseil municipal lors de la prochaine réunion et dont ampliation sera adressée à la Sous Préfecture de la TOUR DU PIN.

ST ROMAIN DE JALIONAS, le 1er février 2023

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

MAIRIE DE ST-ROMAIN-DE-JALIONAS (Isère)